

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 6 juillet 2023**

Date de convocation : vendredi 30 juin 2023

Délibération n° CC\_2023\_125  
Nomenclature : 7.5.4

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 47

Votants : 56

Pouvoirs :

M. Jean-Luc FOURRE à Mme Annie GRELET,  
Mme Aurore DESCHAMPS à M. Philippe ROUET,  
M. Alexandre GRENOT à M. Francis GRELLIER,  
M. Pierre TUAL à M. Joseph DE MINAC, Mme  
Véronique CAMBON à Mme Caroline AUDOUIN,  
M. Philippe CREACHCADEC à M. Joël TERRIEN,  
Mme Véronique TORCHUT à M. Ammar BERDAI,  
M. Pierre HERVE à M. David MUSSEAU, M.  
Michel ROUX à M. Rémy CATROU

Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET :** SARL LA MARMOTTE GOURMANDE -  
Avenant à la convention d'attribution d'une aide  
aux investissements productifs

Le 6 juillet 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de la CDA de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, Mme Annie GRELET, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, Mme Christelle BASSO-FIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, M. Rémy CATROU, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Jean-Philippe MACHON, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, Mme Anne RAYNAUD, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Eric BIGOT, Mme Sylvie CHURLAUD, M. Jacki RAGONNEAUD, M. Bernard COMBEAU, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. Pierre MAUDOUX, Mme Céline VIOLLET

Secrétaire de séance : Mme Annie GRELET

**RAPPORT**

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 08 décembre 2022, la CDA de Saintes a accordé une aide financière à la SARL La Marmotte Gourmande pour le développement de son activité de biscuiterie artisanale biologique et sans allergènes.

La subvention octroyée vise à soutenir à la fois le projet immobilier de l'entreprise via le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises et les investissements matériels au titre du dispositif d'aide aux investissements productifs des entreprises agroalimentaires.

Sur ce second volet, la SARL La Marmotte Gourmande avait sollicité une aide pour financer l'achat

d'une dresseuse coupe-fil d'un montant de 26 450 €.

Par courrier en date du 16 mai 2023, Mme [redacted], gérante de la société, nous a informé qu'elle souhaitait investir dans un équipement complémentaire (un batteur pour un montant de 8 319 € H.T.) et a sollicité un avenant à la convention pour que cet investissement soit pris en compte au titre de l'aide aux investissements productifs des entreprises agroalimentaires.

Cet investissement complémentaire va permettre à l'entreprise d'accroître ses cadences de production pour faire face à une demande grandissante.

Sur ce volet investissement matériel, la CDA de Saintes avait accordé une aide de 10%, soit 2 645 € pour un montant d'investissement de 26 450 € H.T.

En prenant en compte le nouvel équipement, l'aide s'établirait à 3 476 € pour un investissement total de 34 769 € H.T.

Il est proposé à l'assemblée communautaire d'adopter un avenant à la convention signée avec l'EURL La Marmotte Gourmande pour prendre en compte cette modification.

#### **Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, notamment ses articles 107 et 108,

Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis publié au Journal officiel de l'Union européenne n° L. 352/1 du 24 décembre 2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1511-3, L. 4251-17, L. 5216-5 et R. 1511-4 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, I, 1°), relatif au Développement économique,

Vu la délibération n°2018.86.CP de la Commission Permanente du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 5 février 2018 portant mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et application du règlement d'intervention économique régional - Conventions Economiques avec les Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-88 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018, transmise au contrôle de légalité le 23 avril 2018, relative à l'autorisation de signer la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine portant adoption du régime communautaire d'aides aux entreprises,

Vu la convention signée le 6 juillet 2018 entre la Communauté d'Agglomération de Saintes et la Région Nouvelle Aquitaine et notamment le dispositif d'aide aux investissements productifs des entreprises du secteur agroalimentaire,

Vu la délibération n°CC\_2021\_183 du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2021 relative à la modification de l'intérêt communautaire en matière de soutien aux activités commerciales,

Vu la délibération n°CC\_2021\_184 du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2021 relative à l'approbation d'un règlement d'intervention pour l'aide à l'immobilier d'entreprise,

Vu la délibération n° 2022-79 du Conseil Communautaire du 7 juin 2022 relative à un avenant à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SREDII) pour les aides aux entreprises,

Vu la délibération n°CC\_2022\_243 du Conseil Communautaire en date du 08 décembre 2022 relative à l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises et d'une aide aux investissements productifs

pour le projet de la SARL LA MARMOTTE GOURMANDE,

Considérant la convention d'aide à l'investissement signé entre la communauté d'agglomération de Saintes et la SARL LA MARMOTTE GOURMANDE en date du 21 décembre 2022,

Considérant l'attribution d'une aide de agroalimentaires d'un montant maximum de 2 645 € à la SARL LA MARMOTTE GOURMANDE pour l'acquisition d'une dresseuse coupe fil, cette aide correspondant à 10% du montant des dépenses éligibles estimées à 26 450 € H.T.,

Considérant la demande d'aide complémentaire sollicitée par la SARL LA MARMOTTE GOURMANDE pour financer l'acquisition d'un équipement complémentaire (bateur) d'un montant de 8 319 € H.T.,

Considérant que ce nouvel investissement est éligible à l'aide aux investissements productifs des entreprises du secteur agroalimentaire,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 au compte 20421,

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **d'attribuer** une subvention complémentaire au titre de l'aide aux investissements productifs des entreprises agroalimentaires d'un montant maximum de 831 € à la SARL LA MARMOTTE GOURMANDE pour l'acquisition d'un bateur, cette aide correspondant à 10% du montant des dépenses éligibles estimées à 8 319 € H.T.,
- **d'approuver** les termes de l'avenant à la convention ci-jointe.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant ci-joint ainsi que tous documents relatifs à l'attribution et au versement de ladite subvention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote


Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance



Annie GRELET

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
12 Bd Guillet-Maillet  
17100 SAINTES  
  
Bruno DRAPRON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

## Avenant à la convention signée le 21 décembre 2022 avec la SARL LA MARMOTTE GOURMANDE

Entre

La **Communauté d'Agglomération de Saintes** représentée par son Président, Monsieur Bruno DRAPRON, dûment habilité par délibération n°2023-125 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2023, transmise au contrôle de légalité le

Ci-après désignée par « la Communauté d'Agglomération »,

et

La **SARL LA MARMOTTE GOURMANDE**, localisée 26 C rue Paul Claudel à Les Gonds (17100), représentée par sa gérante, Madame [REDACTED], dûment habilité à la signature de la présente convention,

Ci-après désignée par « la SARL »,

D'autre part.

Vu le traité instituant la Communauté Européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 à L1511-2, et L4251-17,

Vu la délibération n°2022-243 du Conseil Communautaire en date du 08 décembre 2022 relative à l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises et d'une aide aux investissements productifs pour le projet de la SARL LA MARMOTTE GOURMANDE,

Vu la convention signée par la SARL LA MARMOTTE GOURMANDE et la CDA de Saintes, le 21 décembre 2022, pour l'octroi d'une aide à l'investissement,

Vu la délibération n°2023-125 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2023 portant avenant à la convention attribuant une aide aux investissements productifs à la SARL LA MARMOTTE GOURMANDE,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### Préambule :

Par délibération en date du 08 décembre 2022, la CDA de Saintes a attribué une aide de 2 645 € à la SARL LA MARMOTTE GOURMANDE pour financer l'achat d'une dresseuse coupe-fil d'un montant de 26 450 € au titre du dispositif d'aide aux investissements productifs des entreprises agroalimentaires.

Par courrier en date du 16 mai 2023, Mme Claire BRUNAUD, gérante de la société, a informé la CDA de Saintes de sa volonté d'investir dans un équipement complémentaire (un batteur pour un montant de 8 319 € HT) et a sollicité un avenant à la convention pour que cet investissement soit pris en compte au titre de l'aide aux investissements productifs des entreprises agroalimentaires.

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de ce nouvel investissement dans la base éligible à l'aide aux investissements productifs des entreprises agroalimentaires.

#### **Article 1 : modification de l'article 1 « Objet »**

##### **Les dispositions de l'article 1 sont remplacées par les suivantes :**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles la communauté d'Agglomération attribue à la SARL LA MARMOTTE GOURMANDE une subvention maximum de 4 703 € dans la limite de 25% au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises et une subvention maximum de 3 476 € dans la limite de 10% au titre de l'aide aux investissements productifs des entreprises agroalimentaires.

Les dépenses d'investissement éligibles à l'aide de la Communauté d'Agglomération ont été évaluées à 18 812,70 € H.T pour l'aide à l'immobilier d'entreprises et 34 769,00 € H.T pour l'aide aux investissements productifs des entreprises agroalimentaires.

#### **Article 2 : modification de l'article 2 « Description du projet »**

##### **Les dispositions du troisième alinéa de l'article 2 sont remplacées par les suivantes :**

La SARL envisage l'acquisition d'une dresseuse coupe fil et d'un batteur, équipements qui permettront de faire des gains de productivité et d'accroître les cadences dans la fabrication des biscuits.

#### **Article 3 : modification de l'article 3 « Droit applicable et montant de la subvention »**

##### **Les dispositions du troisième alinéa de l'article 3 sont remplacées par les suivantes :**

La Communauté d'Agglomération attribue à la SARL LA MARMOTTE GOURMANDE une subvention maximum de 4 703 € dans la limite de 25% au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises et une subvention maximum de 3 476 € dans la limite de 10% au titre de l'aide aux investissements productifs des entreprises agroalimentaires.

#### **Article 4 : modification de l'article 8 « Modalités de paiement »**

##### **Les dispositions du troisième alinéa de l'article 8 relatifs à l'aide aux investissements productifs des entreprises agroalimentaires sont remplacées par les suivantes :**

- Un premier versement de 1 738 €, sous forme d'avance, correspondant à 50% de la subvention accordée, sur présentation par la SARL des bons de commande ou des factures du matériel

prévu dans l'objet de la présente convention représentant au moins 50% des dépenses éligibles,

- Le solde de la subvention, à concurrence de 1 738 € maximum, sur présentation par la SARL d'une copie du document figurant en annexe n°2 présentant le décompte définitif des dépenses réalisées signé par la SARL ou son comptable. Il sera accompagné des justificatifs correspondants (factures acquittées) conformément au descriptif de l'investissement matériel envisagé et indiqué à l'article 2.

**Article 5 :**

**Les autres dispositions de la convention restent inchangées.**

Pour la Communauté  
d'Agglomération  
Le Président,

**Bruno DRAPRON**

Pour la SARL LA MARMOTTE GOURMANDE  
La Gérante,

...